

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POLIGNAC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 21 MAI 2026

Salle des cérémonies

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 27 avril 2026

FINANCES

3. Subventions 2026 versées aux associations
4. Subventions 2026 versées aux associations : les 1001 bêtes et équipe des mondiaux de hockey subaquatique
5. Subventions 2026 versées aux associations : SOLENFA et Chœur du château
6. Subventions 2026 versées aux associations : Compagnon de Panaveyre
7. Subventions 2026 versées aux associations : Association du plateau de Chambeyrac
8. Subventions 2026 versées aux associations : Polignac en rythme et en ligne
9. Subventions 2026 versées aux associations : Comité de jumelage
10. Subventions 2026 versées aux associations : Association village de Cheyrac
11. Plan de financement et demande de subvention : mise en valeur des falaises de la Forteresse de Polignac,

MARCHE PUBLIC

12. Marché public de voirie : attribution du marché

ADMINISTRATIF

13. Désignation des représentants de la commune de Polignac à la CLECT de la CAPEV
14. Désignation d'un représentant à Ingé43
15. Avis enquête environnementale zone de bleu

TRAVAUX

16. Enfouissement éclairage public Polignac

Questions diverses

Séance du 21 mai 2026

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Franck MARTEL, Maire**.

Présents :

Mmes, Mrs, VALLADIER Georges, VIDIL Raymonde, AGRAIN Christian, BRUN-AUBERT Chantal, FALCON Thierry, SERVAIS Marion, MENINI Alain, DESSIMOND Jean-Paul, BRENAS Jacques, ESQUIS Jacqueline, FAVRE Christelle, THERME Roselyse, RAMADIER Lionel, AUGUSTO RODRIGUES Blandine, BORIE Amélie, VIGOUROUX Pauline, MENABE Fabien

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme ROCHER Marielle à Mme Raymonde VIDIL, M. CHABANEL Fabrice à M. MARTEL Franck, Mme BONNEFOUX Nadège à Mme BRUN AUBERT Chantal, M. SAHUC Sébastien à M. BRENAS Jacques

Absent excusé :

M. PAULET Jérôme, Mme,

Madame BORIE Amélie arrive à la délibération n°03 à 19h08

Madame Marielle ROCHER arrive à 19h27 au cours de la délibération n°11

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal si certain d'entre eux ont potentiellement un conflit d'intérêt avec les délibérations qui seront présentées.

Mmes et Mrs VIDIL Raymonde, BRUN-AUBERT Chantal, SERVAIS Marion, BRENAS Jacques, ESQUIS Jacqueline, THERME Roselyse et MENABE Fabien signalent qu'ils sont concernés par certaines des délibérations portant attribution de subventions.

Monsieur le Maire les informe de la nécessité de sortir lors des débats et vote de ces délibérations.

.....

1- DESIGNATION D'UN SECRITAIRE DE SEANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales expose qu'au début de chacune des séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 21 MAI 2026 / Page 8 **Préfecture**

043-214301525-20260716-20260716_02-DE
Reçu le 20/07/2026

remplir les fonctions de secrétaire.

La jurisprudence a précisé en la matière que :

- le Maire est incompétent pour désigner le secrétaire,
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances.

En conséquence, un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 21 mai 2026.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Georges VALLADIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil du 21 mai 2026.

2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 AVRIL 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.

Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce procès-verbal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

L'approbation est votée à l'unanimité

3- SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune,

CONSIDERANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

CONSIDERANT les avis émis par la Commission animation, associations et gestion de la maison communale ainsi que de la Commission administration générale, finances, économie et subventions en date du 5 mai 2026.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les subventions de la commune versées aux associations de la commune.

Objet	Organisme	Echeance
Subvention de fonctionnement	Association APEL POLIGNAC	250.00 €
Subvention de fonctionnement	Association ACCA DE POLIGNAC	330.00 €
Subvention de fonctionnement	Association CLUB AMICAL DES ESTREYS	170.00 €
Subvention de fonctionnement	Association ALTISPORTS & BUDO	250.00 €
Subvention de fonctionnement	Association AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	330.00 €
Subvention de fonctionnement	Association LA CLE DES REVES	170.00 €
Subvention de fonctionnement	Association VELAY FOOTBALL CLUB	1 000.00 €
subvention fonctionnement	Association LIGUE CONTRE LE CANCER	200.00 €
subvention de fonctionnement	Association COMITE DU PRIX DE LA RESISTANCE	100.00 €
Subvention de fonctionnement	Association COUNTRY VELAY 43	250.00 €
Subvention de fonctionnement	Association La Source de CHAMBEYRAC	170.00 €
subvention de fonctionnement	Association POLIGNAC POUR TOUS	250.00 €
subvention de fonctionnement	Association ATTELAGE 43	170.00 €
Subvention de fonctionnement	Association ATELIER DE PATCHWORK DE POLIGNAC	170.00 €
Subvention exceptionnelle	Association MONTGOLFIERE EN VELAY	500.00 €
Subvention de fonctionnement	Association ANCIENS AFRIQUE NORD ET 39-45	250.00 €
Subvention fonctionnement	Association HEUREUSE PARENTHESE	170.00 €
Subvention fonctionnement	Association LE COUVIGE	170.00 €
Subvention fonctionnement	Assoc. comité des Jeunes de POLIGNAC	250.00 €
Subvention fonctionnement	Association JL Danse	250.00 €
		5 400.00 €

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal

- **APPROUVE le montant des subventions allouées en 2026 aux associations de la Commune, soit un total de 5 400 €.**
- **DECIDE d'inscrire au budget primitif 2026 les dépenses en résultant**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y réfèrent**

Madame Chantal BRUN AUBERT présente la note de synthèse et en fait lecture.

Madame Amélie BORIE arrive à 19h08

Monsieur Georges VALLADIER signale qu'un certain nombre d'associations ne demande pas de subvention.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement certaines associations à la vue de leur situation financière ne sollicitent pas de subvention.

Madame Amélie BORIE souhaite savoir pourquoi l'association montgolfière en Velay bénéficie d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur Le Maire l'informe que l'association sollicite chaque année 1 000 euros mais il y est attribué 500 €. Il est précisé que lors de la manifestation de Montgolfière en Velay en novembre la commune de Polignac est chaque année commune d'envol, ce qui est une bonne communication pour la commune de Polignac.

La subvention est votée à l'unanimité

4- SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS : « LES 1001 BETES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°07 du conseil municipal de Polignac en date du 27 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026

VU la délibération n°03 du conseil municipal de Polignac en date du 21 mai 2026 portant

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 21 MAI 2026 / Page 5

Préfecture
043-214301525-20260716-20260716_02-DE
Reçu le 20/07/2026

subvention 2026 versées aux associations

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune,

CONSIDERANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

CONSIDERANT les avis émis par la Commission animation, associations et gestion de la maison communale ainsi que de la Commission administration générale, finances, économie et subventions en date du 5 mai 2026.

Madame Roselyse THERME présidente de l'association « les 1001 bêtes » ne prend pas part au débat ainsi qu'au vote, elle quitte la salle.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la subvention de la commune versée à l'association « les 1001 bêtes ».

Le montant total proposé est de 250 € au titre d'une subvention de fonctionnement.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal

- **APPROUVE le montant de la subvention allouée en 2026 à l'association les « les 1001 bêtes » d'un montant de 250 €**
- **DECIDE d'inscrire au budget primitif 2026 la dépense en résultant**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y réfèrent**

Madame Chantal BRUN AUBERT présente la note de synthèse et en fait lecture.

La subvention est votée à l'unanimité

**5- SUBVENTIONS 2026 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS : « SOLENFA »
ET « CHŒUR DU CHATEAU »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°07 du conseil municipal de Polignac en date du 27 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026

VU la délibération n°03 du conseil municipal de Polignac en date du 21 mai 2026 portant subvention 2026 versées aux associations

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune,

CONSIDERANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

CONSIDERANT les avis émis par la Commission animation, associations et gestion de la maison communale ainsi que de la Commission administration générale, finances, économie et subventions en date du 5 mai 2026.

Madame Jacqueline ESQUIS présidente de l'association « SOLENFA » et chef de chœur de l'association « Chœur du château » ne prend pas part au débat ainsi qu'au vote, elle quitte la salle.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 21 MAI 2026 / Page 6

Préfecture
043-214301525-20260716-20260716_02-DE
Reçu le 20/07/2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la subvention de la commune versées à l'association « SOLENFA ».

Le montant total proposé est de 250 € au titre d'une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la subvention de la commune versée à l'association « Chœur du château ».

Le montant total proposé est de 250 € au titre d'une subvention de fonctionnement.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le montant de la subvention allouée en 2026 à l'association « SOLENFA » d'un montant de 250 €**
- **APPROUVE le montant de la subvention allouée en 2026 à l'association « Chœur du château » d'un montant de 250 €**
- **DECIDE d'inscrire au budget primitif 2026 la dépense en résultant**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y réfèrent**

Madame Chantal BRUN AUBERT présente la note de synthèse et en fait lecture.

Il est précisé que l'ensemble des subventions ont été attribuées par les deux commissions précitées. Elles sont issues de dossiers transmis aux associations en janvier 2026, et ont été analysés selon les critères défini sur le mandat précédent.

Monsieur le Maire précise que les nouvelles commissions pourront au cours de cette année réfléchir à une éventuelle évolution des subventions que l'on pourra appliquer en 2027.

Madame Amelie BORIE souhaiterait savoir à quoi correspond l'association « Chœur du Château »,

Monsieur Franck MARTEL l'informe que c'est la chorale des hommes.

La subvention est votée à l'unanimité

6- SUBVENTIONS 2026 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS : « LES COMPAGNONS DE PANAVEYRES »
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°07 du conseil municipal de Polignac en date du 27 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026

VU la délibération n°03 du conseil municipal de Polignac en date du 21 mai 2026 portant subvention 2026 versées aux associations

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune,

CONSIDERANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

CONSIDERANT les avis émis par la Commission animation, associations et gestion de la

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 21 MAI 2026 / Page 7 **Préfecture**

043-214301525-20260716-20260716_02-DE Reçu le 20/07/2026

maison communale ainsi que de la Commission administration générale, finances, économie et subventions en date du 5 mai 2026.

Madame Raymonde VIDIL présidente de l'association « les Compagnons de Panaveyre » ne prend pas part au débat ainsi qu'au vote, elle quitte la salle.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la subvention de la commune versées à l'association « Compagnons de Panaveyre ».

Le montant total proposé est de 330 € au titre d'une subvention de fonctionnement.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal

- **APPROUVE le montant de la subvention allouée en 2026 à l'association les « Compagnon de Panaveyre » d'un montant de 330 €**
- **DECIDE d'inscrire au budget primitif 2026 la dépense en résultant**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y réfèrent**

Madame Chantal BRUN AUBERT présente la note de synthèse et en fait lecture.

La subvention est votée à l'unanimité

7- SUBVENTIONS 2026 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS : ASSOCIATION DU PLATEAU DE CHAMBEYRAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°07 du conseil municipal de Polignac en date du 27 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026

VU la délibération n°03 du conseil municipal de Polignac en date du 21 mai 2026 portant subvention 2026 versées aux associations

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune,

CONSIDERANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

CONSIDERANT les avis émis par la Commission animation, associations et gestion de la maison communale ainsi que de la Commission administration générale, finances, économie et subventions en date du 5 mai 2026.

Madame Nadège BONNEFOUX membre de l'association « Association du plateau de Chambeyrac », ne prend pas part au débat ainsi qu'au vote, son pouvoir n'est pas appliqué.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les subventions de la commune versées à l'association « Association du plateau de Chambeyrac »

Le montant total proposé est de 330 € au titre d'une subvention de fonctionnement et 300 € au titre d'une subvention exceptionnelle.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le montant des subventions allouées en 2026 à « l'association du plateau de Chambeyrac » d'un montant de 330 € et 300 €**

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 21 MAI 2026 / Page 8

043-214301525-20260716-20260716_02-DE
Reçu le 20/07/2026

- **DECIDE d'inscrire au budget primitif 2026 la dépense en résultant**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référent**

Madame Chantal BRUN AUBERT présente la note de synthèse et en fait lecture.

La subvention est votée à l'unanimité

8- SUBVENTIO 2026 VERSEES A L'ASSOCIATION « POLIGNAC EN RYTHME ET EN LIGNE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 07 du conseil municipal de Polignac en date du 27 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026 ;

VU la délibération n° 03 du conseil municipal de Polignac en date du 21 mai 2026 portant subvention 2026 versées aux associations ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune ;

CONSIDERANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local ;

CONSIDERANT les avis émis par la Commission animation, associations et gestion de la maison communale ainsi que de la Commission administration générale, finances, économie et subventions en date du 5 mai 2026.

Madame Chantal BRUN AUBERT membre du bureau de l'association « Polignac en rythme et en ligne » ne prend pas part au débat ainsi qu'au vote, elle quitte la salle.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la subvention de la commune versée à l'association « Polignac en rythme et en ligne ».

Le montant total proposé est de 250 € au titre d'une subvention de fonctionnement.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le montant de la subvention allouée en 2026 à l'association « Polignac en rythme et en ligne » d'un montant de 250 €,**
- **DECIDE d'inscrire au budget primitif 2026 la dépense en résultant,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référent.**

Monsieur Thierry FALCON présente la note de synthèse et en fait lecture.

La subvention est votée à l'unanimité

9- SUBVENTION 2026 VERSEÉ A L'ASSOCIATION : COMITÉ DE JUMELAGE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 07 du conseil municipal de Polignac en date du 27 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026 ;

VU la délibération n° 03 du conseil municipal de Polignac en date du 21 mai 2026 portant subvention 2026 versées aux associations ;

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 21 MAI 2026 / Page 9 **Préfecture**

043-214301525-20260716-20260716_02-DE Reçu le 20/07/2026

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune ;

CONSIDERANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local ;

CONSIDERANT les avis émis par la Commission animation, associations et gestion de la maison communale ainsi que de la Commission administration générale, finances, économie et subventions en date du 5 mai 2026.

Madame Marion SERVAIS membre du bureau de l'association « Comité de Jumelage » ne prend pas part au débat ainsi qu'au vote, elle quitte la salle.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la subvention de la commune versée à l'association « Comité de Jumelage ».

Le montant total proposé est de 170 € au titre d'une subvention de fonctionnement.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le montant de la subvention allouée en 2026 à l'association de « Comité de Jumelage » d'un montant de 170 €,**
- **DECIDE d'inscrire au budget primitif 2026 la dépense en résultant,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.**

Madame Chantal BRUN AUBERT présente la note de synthèse et en fait lecture.

La subvention est votée à l'unanimité

10-SUBVENTION 2026 VERSÉE A L'ASSOCIATION « ASSOCIATION DE VILLAGE DE CHEYRAC »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 07 du conseil municipal de Polignac en date du 27 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026 ;

VU la délibération n° 03 du conseil municipal de Polignac en date du 21 mai 2026 portant subvention 2026 versées aux associations ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune,

CONSIDERANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

CONSIDERANT les avis émis par la Commission animation, associations et gestion de la maison communale ainsi que de la Commission administration générale, finances, économie et subventions en date du 5 mai 2026.

Monsieur Jacques BRENAS et Monsieur Fabien MENABE membres du bureau de l'association « Association de village de Cheyrac » ne prennent pas part au débat ainsi qu'au vote, ils quittent la salle.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la subvention de la commune versée à l'association « Association de village de Cheyrac ».

Le montant total proposé est de 300 € au titre d'une subvention de fonctionnement.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le montant de la subvention allouée en 2026 à « l'association de village de Cheyrac » d'un montant de 300 €,**
- **DECIDE d'inscrire au budget primitif 2026 la dépense en résultant,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.**

Madame Chantal BRUN AUBERT présente la note de synthèse et en fait lecture.

Madame Chantal BRUN AUBERT informe l'assemblée que le montant total des subventions attribuées s'élève à 10 738.70 €. Cette somme est constituée des montants votés au cours de cette séance, mais également des BE tennis et foot voté chaque année en octobre n-1.

La subvention est votée à l'unanimité

11- TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET MISE EN VALEUR DES REMPARTS ET FALAISES DE LA FORTERESSE DE POLIGNAC (remplacement de la délibération n°33 du 9 avril 2024)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2011 autorisant la commune de Polignac à adhérer au Syndicat départemental des Energies de Haute-Loire à compter du 31 décembre 2011 ;

VU la délibération n° 10 du conseil municipal du 16 juillet 2015 relative au transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat départemental des Energies de Haute-Loire ;

VU la délibération n° 23 en date du 9 avril 2024 portant sur le plan de financement des travaux de mise en valeur des remparts et falaises de la forteresse de Polignac ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du projet de mise en valeur de la forteresse et des falaises, des échanges et réunions de concertation ont eu lieu entre la commune, les associations locales, les services de l'État et divers partenaires ;

CONSIDERANT que ces échanges ont permis, dans un esprit de médiation, d'ajuster le projet initial afin de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux, patrimoniaux et paysagers du site ;

CONSIDERANT que ces ajustements nécessitent de modifier le chiffrage et le plan de financement initialement adoptés par la délibération du 9 avril 2024 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de mise en lumière des falaises et des remparts de la forteresse de Polignac.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un programme de mise en valeur des Monuments Historiques du département de la Haute-Loire.

Pour cette session ont été retenues les communes de :

- Allègre
- Saugues
- Polignac.

Ce programme vise à sublimer les trésors architecturaux et naturels de notre territoire, renforçant son attractivité touristique et stimulant ainsi l'économie locale.

Polignac a été retenu pour sa forteresse, véritable emblème historique de la région, qui a accueilli près de 54 000 visiteurs l'année dernière. Cette mise en lumière amplifiera son charme, attirant davantage de visiteurs et générant des retombées économiques bénéfiques pour toute la région.

Cette initiative s'inscrit dans la continuité du label "Les Plus Beaux Villages de France" détenu par Polignac. En mettant en lumière les falaises et les remparts, nous préservons le patrimoine remarquable de la région et accroissons sa renommée.

Dans le même temps la fondation KERJEAN propriétaire de la plateforme de la Forteresse, va s'engager dans un programme complémentaire de mise en lumière du Donjon et du puits de l'abîme.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé et présenté par le Syndicat départemental d'Energies de la Haute-Loire. Il nous a fourni des plans et le listing du matériel nécessaire.

Pour rappel, ce projet a été initié en début 2023. Suite à une première ébauche réalisée par le SDE43 des rencontres avec des associations environnementales, les services de l'état, le SDE 43 et la collectivité ont eu lieu le 31 juillet 2024, le 12 septembre 2024, le 7 novembre 2024 et le 4 février 2025 afin d'adapter au mieux ce projet à l'arrêté du 27 décembre 2018 en application des Lois Grenelle I et II (2009/2010) et de la Loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages (2016). Ces rencontres ont également permis d'adapter le projet à la faune (notamment mise en place d'horloges et d'un calendrier de mise en lumière).

Dans un courrier en date du 11 avril 2025, Monsieur le Préfet, signale que « Sur cette base, avec l'aide de votre maitre d'œuvre, le syndicat départemental d'énergie, il vous est désormais possible de mettre en œuvre un projet respectant le cadre décrit plus haut ».

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 414 128,44 € HT.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux + étude	414 128,44 €	SDE	82 825,69 €	20 %
		Département	69 354,00 €	16,75 %
		Leader	69 354.00 €	16,75 %
		Région	114 433,80 €	27,63 %
		Autofinancement	65 659.57 €	15.85 %
		Partenaire privé	12 486.47 €	3.2 %
Total	414 128,44 €	Total	414 128,44 €	100 %

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire ;
- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la Commune est adhérente et l'autorise à déposer des demandes de subventions auprès du Département, du LEADER et de la Région ;
- **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 65 659.57 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la participation finalement due dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée aux différentes demandes de subventions,
- **INSCRIT** à cet effet les crédits nécessaires au budget communal, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatement aux entreprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions (SDE 43 - Département - Leader- Région – Commune – Partenaire privé) relative à l'octroi des différentes subventions,
- **REMPLECE** la délibération n° 23 du 9 avril 2024.

Monsieur le Maire présente la note de synthèse et en fait lecture

L'assemblée est informée que plusieurs rencontres ont eu lieu avec des associations. Suite à ces rencontres des adaptations ont dû être mise en place d'où la nécessité de revoir le plan de financement/ En effet, la mise en place des horloges nécessite une dépense de 32 682.44 €. Par ailleurs, le calendrier de mise en lumière est diffusé à l'assemblée, ce calendrier a été construit suite aux remarques émises par les associations lors des différentes rencontres

Madame Marielle ROCHER arrive à 19h27.

❖→**Période de mise en lumière** (données fournies dans un courrier en date du 30/01/2025 à Monsieur le préfet suite à la rencontre avec l'ANPCEN)^[1]

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1er janvier			Vacances scolaires de printemps selon calendrier de l'éducation nationale						Vacances scolaires de la Toussaint selon calendrier de l'éducation nationale		15 décembre au 31 décembre

Les heures de mise en lumière des falaises débiteront 30 minutes après le coucher du soleil par tranche de 15 jours (selon préconisation du représentant de l'ANPCEN lors de la réunion du 7 novembre 2024) ¶
La programmation suivante est proposée : ¶

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Sur les festivités du mois de décembre éclairage à 18h00			01.04 au 15.04 éclairage à 20h50						Sur les vacances scolaires de la Toussaint éclairage à 19h30		Sur les festivités du mois de décembre éclairage à 18h00
			16.04 au 30.04 éclairage à 21h10								

Monsieur le Maire, signale qu'il est constaté par les différentes parties que beaucoup d'efforts ont été effectués. Le projet peut donc aboutir aujourd'hui.

Monsieur Jacques BRENAS souhaite connaître la consommation de cette mise en lumière. Monsieur le Maire l'informe que la mise en lumière se fait exclusivement par des leds. Sur la projection la donnée est de 1 500 euros par an pour une mise en lumière chaque soir de l'année, ce qui n'est pas le cas au vu du planning cité avant. La dépense annuelle sera donc moindre.

Monsieur Thierry FALCON signale que cela est un beau projet pour le territoire et espère qu'il va pouvoir se mettre en place.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est à la validation de Monsieur le Préfet.

La mise en valeur est votée à l'unanimité

12- TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la consultation lancée le 27 janvier 2026 relative au marché public concernant les travaux d'entretien, de modernisation et de grosse réparation de la voirie communale ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par les services de la collectivité le 10 avril 2026 ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a engagé une consultation afin de répondre à ses besoins en matière d'entretien, d'aménagement et de sécurisation de la voirie communale ;

CONSIDÉRANT que cette consultation a donné lieu à la réception de trois offres dans les délais impartis ;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées au regard des critères définis dans le règlement de consultation, notamment la valeur technique et le prix des prestations ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a permis d'établir un classement des candidats ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par l'entreprise COLAS a été classée en première position, comme étant l'offre économiquement et techniquement la mieux notée ;

CONSIDÉRANT l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres le 16 avril 2026 quant

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 21 MAI 2026 / Page 14 sur 21

043-214301525-20260716-20260716 02-DE
Reçu le 20/07/2026

au classement des offres ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la consultation engagée en janvier 2026 avait pour objet le choix d'une entreprise pour la réalisation de travaux de réfection et création de voirie sur le territoire communal. Il a été fait recours à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, permettant ainsi de solliciter l'attributaire dès lors qu'un besoin sera identifié.

Dans le cadre de cette procédure, trois entreprises ont remis une offre conforme.

L'analyse des offres, réalisée par les services compétents et la CAO, a permis de mettre en évidence la qualité de l'offre présentée par l'entreprise COLAS, notamment au regard des critères suivants :

Valeur technique de l'offre (35 %) appréciée au travers du mémoire technique, comprenant notamment :

- la méthodologie d'exécution des travaux,
- les moyens humains et matériels affectés au chantier,
- les dispositions en matière de sécurité, de qualité et de protection de l'environnement ;

Prix des prestations (65 %), apprécié au regard du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du montant estimatif de l'opération décrit dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Le marché est établi sur la base des prix unitaires inscrits au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Ne seront facturées à la commune que les prestations réellement commandées dans la limite avec un minimum annuel de commandes à 150 000 € HT et un maximum annuel de 300 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2026.

L'accord-cadre pourra faire l'objet d'une reconduction pour l'année 2027 selon les mêmes conditions de montant minimum et maximum de commandes.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution du marché de travaux de voirie à l'entreprise COLAS ;
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise COLAS pour les montants unitaire inscrit dans le BPU rendu au marché.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents afférents ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente décision.

Monsieur Christian AGRAIN présente la note de synthèse et en fait lecture

Monsieur Thierry FALCON souhaite connaître la durée du marché
Monsieur Christian AGRAIN l'informe qu'elle est de deux ans.

Monsieur le Maire signale que suite à ce marché la collectivité change de prestataire

L'attribution du marché est votée à l'unanimité

13-DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE POLIGNAC A LA CLECT DE LA CAPEV

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAPEV en date du 28 avril 2026 portant Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : détermination de la composition

Considérant le courrier en date du 30 avril 2026 des services de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;

Prévue à l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et l'EPCI, en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission. À ce titre, certains EPCI font de la CLECT, au-delà des travaux d'évaluation des charges, une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée sur le territoire communautaire.

Elle est créée par l'organe délibérant qui en détermine la composition, à la majorité des deux tiers. Elle est composée d'au moins un membre du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI.

Par délibération de la CAPEV en date du 28 avril 2026 il a été approuvé qu'un représentant titulaire et qu'un représentant suppléant par commune soit désigné.

Ainsi Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur Thierry FALCON comme titulaire
- Monsieur Franck MARTEL comme suppléant

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les désignations suivantes à la CLECT :**
 - **Monsieur Thierry FALCON comme titulaire**
 - **Monsieur Franck MARTEL comme suppléant**

Monsieur le Maire présente la note de synthèse et en fait lecture

La désignation est votée à l'unanimité

14-DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE POLIGNAC A INGÉ43

VU la délibération n° CD210322/3I du Conseil départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2026
PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 21 MAI 2026 / Page 16 sur 21

043-214301525-20260716-20260716_02-DE
Reçu le 20/07/2026

2022 portant création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale ;
VU la délibération n°InGé43/AGE 20221220/1 en date du 20 décembre 2022 approuvant les statuts ;

Monsieur le Maire expose aux membres du bureau que l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire, créée à l'initiative du Département de la Haute-Loire, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Qualité des eaux superficielles ;
- Profil des eaux de baignade ;
- Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...) ;
- Voirie et ouvrages d'art ;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.) ;
- Equipements ou stratégies touristiques ;
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

Cette structure permet de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales.
Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en conseil municipal.

Ainsi Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur Georges VALLADIER titulaire
- Monsieur Franck MARTEL suppléant

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER les désignations suivantes à ingé43 :**
 - Monsieur Georges VALLADIER titulaire
 - Monsieur Franck MARTEL suppléant

Monsieur le Maire présente la note de synthèse et en fait lecture

La désignation est votée à l'unanimité

**15-DEMANDE D'AVIS AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : EXTENSION
DE LA ZONE D'ACTIVITÉ COMMERCIALES DE BLEU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment son article R181-18 ;

Considérant le courrier de la Direction départementale des territoires en date du 30 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 30 décembre 2025, reçu le 8 janvier 2026, la Direction départementale des territoires de Haute-Loire a saisi la commune de Polignac concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Publique Locale du Velay (SPLV) relative à l'extension de la zone d'activité commerciale (ZAC) de Bleu sur le territoire communal.

Conformément à l'article R 181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal de Polignac, territoire sur lequel se situe le projet, les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements intéressés par le projet, sont consultés, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Les collectivités territoriales et leurs groupements se prononcent dans le délai de deux mois.

La présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis sur la demande d'autorisation environnementale, dont les pièces du dossier, comprennent :

- Projet d'extension de la zone d'activité économique de Bleu de Polignac (43) et création d'un accès routier - résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement - valant analyse des incidences au titre de la loi sur l'eau - valant demande de dérogation « espèces protégées » ;
- Projet d'extension de la zone d'activité économique de Bleu de Polignac (43) et création d'un accès routier - étude d'impact sur l'environnement - valant analyse des incidences au titre de la loi sur l'eau - valant demande de dérogation « espèces protégées » ;
- Cerfa n° 11 633*02 demande dérogation en date du 28 novembre 2024 ;
- Cerfa n° 13616*01 demande de dérogation en date du 14 novembre 2025 ;
- Cinq plans et coupes du projet : cadastre, version définitive, réseaux, bassins et coupe ouvrage de régularisation au droit du cours d'eau.

Objet de l'opération :

Ce projet est porté par la SPL du Velay. Le projet se situe sur la commune de Polignac, au nord-ouest de l'Agglomération du Puy-en-Velay. Il se localise au nord de la D902 et à l'ouest du bourg de Polignac, en prolongement de la zone d'activités existante de Bleu.

Le périmètre opérationnel du projet concerne environ 10 ha entre la zone existante au sud et la déchetterie au nord. Actuellement, la Communauté d'Agglomération est propriétaire de ce foncier.

Le projet comporterait 24 lots de tailles variables, comprises entre 1 500 m² et 11 500 m², ainsi que la création d'une route, d'un giratoire et d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le PLU de la commune de Polignac et notamment sa modification approuvée par délibération du 17 septembre 2025,

Considérant le projet présenté et après analyse de ce dernier,

Sur la base de ces éléments, le conseil municipal :

- **EMET un avis favorable assorti des remarques suivantes :**
- **Plusieurs villages se trouvent à proximité de la zone : Marminhac, Bilhac, Communac et le bourg de Polignac, des aménagements devront être pris afin de limiter d'éventuelles nuisances sonores et olfactives,**
- **Le projet impacte le Communac (ruisseau) une prise en compte du ruisseau devra être effectuée afin d'assurer sa qualité,**
- **Au titre de la ZAN puis TRACE, la commune dispose d'un crédit d'un peu plus de 11 hectares pour la période 2021-2030. Au 31 décembre 2025, la commune a consommé environ 5 hectares. Une réflexion sur l'utilisation des crédits à une échelle autre que communale serait pertinente,**
- **Le bourg de Polignac est classé « Plus Beaux Villages de France » depuis le 11 septembre 2021. Ce classement a permis de bénéficier d'une augmentation de la fréquentation touristique de Polignac de plus de 30 %. Cette spécificité du bourg de Polignac doit être prise en compte dans le projet d'extension de la zone plus spécifiquement dans l'abstraction de visibilité depuis le donjon.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec cette affaire.**
- **ANNULE et REMPLACE la délibération n° 07 en date du 26 février 2026**

Monsieur le Maire présente la note de synthèse et fait lecture

Madame Roselyse THERME souhaite savoir si la commune aura un droit de regard sur les entreprises qui s'installeront sur la zone.

Monsieur le Maire l'informe que non mais que ces dernières devront respecter le PLU de Polignac qui suite à la révision de ce dernier encadre les installations.

Madame Roselyse THERME souhaite savoir si la commune a la possibilité de préempter sur la zone.

Monsieur Georges VALLADIER l'informe que non, cela relève de la compétence de la CAPEV. Par ailleurs, un droit de préemption doit être motivé par un intérêt général.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une 1^{ère} délibération avait été prise en février 2026 dans laquelle la commune n'avait pas exprimé d'avis favorable ou défavorable au projet. Seules des réserves avaient été émises.

Suite à une rencontre avec les élus de la CAPEV ainsi que les services, il a été possible d'échanger sur le projet d'aménagement de la zone de Bleu. A ce stade et au vu des dépenses déjà engagées par la collectivité le prix du m² sera de 40 € pour Polignac là ou ailleurs, il est vendu à 25 € du m². La CAPEV souhaite poursuivre ce projet uniquement si la commune souhaite également le développement de la zone.

Monsieur le Maire signale que le développement de la zone de Bleu est une bonne chose mais pas à n'importe quel prix. Avec la révision du PLU il a été possible de cadrer d'avantage les types d'installation possible.

Une carte de l'aménagement de la zone est diffusée avec la création de la nouvelle route, du rond-point et des différents lots. Ainsi que la réserve d'eau.

Est diffusée à l'assemblée la délibération précédente.

A été supprimé le 1^{er} point car suite à la transmission d'information, la révision du PLU a bien été prise en compte.

Un avis favorable est proposé.

Les autres remarques sont maintenues.

L'avis est voté à l'unanimité

Madame Roselyse THERME s'est abstenue

16-ECLAIRAGE PUBLIC SUR POSTE BEAUBAC (COMPLEMENT DÉPLACEMENT MAT EP)
--

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 5 608,34 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$5\,608,34 \times 55 \% = 3\,084,59 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- | | |
|-------------------|--|
| - APPROUVE | - Les avant-projets des travaux cités en référence ; |
| - CONFIE | - La réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente ; |
| - AUTORISE | - Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération ; |
| - FIXE | - La participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 3 084,59 € |
| - AUTORISE | - Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif ; |
| - INSCRIT | - à cet effet la somme de 3 084,59 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises ; |

-AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux ;

Monsieur Christian AGRAIN présente la note de synthèse et en fait lecture

L'extension est votée à l'unanimité

Informations au conseil :

Néant

Questions diverses :

Monsieur le Maire signale aux élus ayant commandés des fleurs, qu'ils peuvent les récupérer ce soir.

L'assemblée est informée de l'invitation pour le nouveau commerce qui s'ouvre « Coco Chataigne », ils sont invités à l'inauguration.

Madame Marion SERVAIS informe l'assemblée du concert dans le cadre de la saison culturelle qui aura lieu le 30 mai à l'église.

Monsieur Georges VALLADIER informe l'assemblée d'une réunion d'information à destination de l'ensemble du conseil municipal le 19 juin à 20 heures, concernant les différentes actions portant sur l'environnement.

Madame Raymonde VIDIL informe l'assemblée du tournoi d'archerie qui se déroulera le 30 et 31 mai à la Forteresse.

Monsieur Christian AGRAIN informe l'assemblée que les travaux du village de Beaubac /Cheyrac devraient se terminer début juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H21.

Le Maire,



Franck MARTEL



Le secrétaire de séance,



Georges VALLADIER